

**2020 DAC 634** Subvention (3.000 euros) à l'association Comité des fêtes et d'action sociale du 6e au titre de l'action culturelle locale du 6e arrondissement

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Comité des fêtes et d'action sociale du 6e ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 6e arrondissement, à l'association Comité des fêtes et d'action sociale du 6e, 78 rue Bonaparte 75006 Paris, pour son action au titre de 2020. Simpa 54722, 2020\_10225

Article 2 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 3.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.